



ARRETE DU MAIRE

Nos réf : SR/HG

N° 23 / 2021

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, article R.411-26,

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise Beton Moderne 25 interviendra pour couler une terrasse derrière l'habitation de Monsieur CORBERAND. Les travaux seront effectués au 6 bis, Rue de la Prairie à Bavans.

Article 2 : Pendant la durée des travaux programmés de 13 heures 30 à 16 heures le lundi 14 juin 2021, la circulation des véhicules sera barrée. Un courrier informera les riverains.

Article 3 : L'entreprise balisera la zone de chantier durant les travaux à l'aide de panneaux annonceurs du chantier et de route barrée. Le nettoyage de la chaussée sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.

Article 4 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Le maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 08 juin 2021

Le Maire,
Sophie RADREAU



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21

E-mail : mairie.bavans@bavans.fr – site internet : www.bavans.fr